



Arrêté du

**n°..... rendant obligatoire la délibération n°2020-B46 du comité régional des pêches maritimes
et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine du 11 décembre 2020**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

- VU** le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ;
- VU** le règlement (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) no 2019/2006 et (CE) no 1224/2009 du Conseil et les règlements (UE) no 1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2018/973, (UE) 2019/472 et (UE) 2019/1022 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements (CE) no 894/97, (CE) no 850/98, (CE) no 2549/2000, (CE) no 254/2002, (CE) no 812/2004 et (CE) no 2187/2005 du Conseil ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2016 rendant obligatoire la délibération n°2016-15 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Aquitaine la délibération du 8 septembre 2016 relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied professionnelle sur le bassin d'Arcachon ;
- VU** l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 1^{er} décembre 2020 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Hervé GOASGUEN, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique par interim;
- VU** l'avis du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine du 11 décembre 2020 ;
- VU** la consultation du public ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique par interim,

ARRÊTE

Article premier - La délibération n°2020-B46 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Nouvelle Aquitaine du 11 décembre 2020, portant avenant à la délibération n°2016-15 du CRPMEM Aquitaine et anticipant l'ouverture exceptionnelle en 2021 de la pêche à pied des vers dans le Bassin d'Arcachon, est rendue obligatoire.

Article 2 - Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

Pour la préfète de région et par délégation,

Le directeur interrégional de la mer
Sud-Atlantique par interim

Hervé GOASGUEN

Pour publication au recueil des actes administratifs :

Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

Pour information :

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

Centre national de surveillance des pêches

DIRM SA / DCAM

DDTM de la Gironde

Comité national des pêches maritimes et des élevages marins

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Nouvelle-Aquitaine

Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde

PNM BA